

Coublevie

Arrêté n°25/2024-bis
PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LES PROJETS :

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE COUBLEVIE

2 - URBANISME

2-1 - DOCUMENTS D'URBANISME

Le Maire de la Commune de COUBLEVIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-8 et L 2224-10 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-31 à L. 153-35, L.153-19 et R. 153-8 à R. 153-10 ;

VU l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique relatif à l'obligation de raccordement des réseaux d'eaux usées et aux obligations des usagers des immeubles non raccordés ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute inférieure ou égale à 20 EH dont le Document Technique Unifié (DTU) 64-1 précise les règles de l'art relatives aux ouvrages d'assainissement d'habitations individuelles ;

VU l'arrêté du 27 avril 2017 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

VU la délibération n°2020-53 du conseil municipal de Coublevie du 2 septembre 2020 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation ;

VU la décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la mise à jour du zonage d'Assainissement des Eaux Usées n°2024-ARA-KKPP-3401 en date du 18/06/2024 ;

VU la délibération n° 01-2021 du Conseil Municipal de Coublevie du 22/01/2021 actant du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et la délibération n° 27-2022 du 29/04/2022 actant du second débat du PADD ;

VU la délibération n°12-2024 du Conseil Municipal de Coublevie du 29/03/2024 dressant le bilan de concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'avis des Personnes Publiques Associées ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique incluant l'évaluation environnementale réalisé dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme ;

VU l'avis de la CDPNAF en date du 08/07/2024 ;

VU l'avis n° 2024-ARA-AUPP-1419 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Coublevie (38), du 10/07/2024 ;

VU l'avis n° 2024-ARA-KKPP-3401 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas relative à la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Coublevie, du 18 JUIN 2024

VU la décision n°E24000110/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 26/06/2024 désignant Madame Françoise ROUDIER en qualité de commissaire enquêteur et Madame Jacqueline MASSON commissaire enquêteur suppléant.

Accusé de réception par la préfecture
6381213801338-20240725-ARR25BIS2024-AR
Date de réception préfecture : 01/08/2024

Après consultation du Commissaire enquêteur précité ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, du **26/08/2024, 9 heures, au 04/10/2024, 17 heures** à une enquête publique portant sur :

- La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Coublevie (incluant l'évaluation environnementale) ;
- La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de Coublevie.

pour **une durée de 40 jours**, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de révision de PLU de la commune de Coublevie mis à l'enquête publique vise à :

- **Volet risques naturels :**
 - Travailler à une meilleure intégration des risques d'inondation sur tout le territoire de la commune, en s'appuyant sur une étude des aléas actualisée prenant en compte les conséquences du changement climatique en termes de risques naturels,
 - Redéfinir le risque acceptable, en redéfinissant les zones si besoin, et en fixant des contraintes adaptées sur les zones à bâtir,
 - Mettre à niveau les infrastructures permettant de gérer les problèmes récurrents d'inondations liés au ruissellement des eaux pluviales dans les torrents et au niveau des voiries.
- **Volet démographie, infrastructures, activités, services et commerces :**
 - Assurer un développement démographique encadré prenant en compte les contraintes en termes de risque naturel, d'accès et de transport, et les capacités d'infrastructure de la commune (école, services voiries, réseaux),
 - Aménager un véritable cœur de village dans le secteur du château d'Orgeoise et du couvent des dominicains pour créer une centralité de la vie communale,
 - Identifier les zones compatibles avec un développement de type urbain intégrant des habitats collectifs (accès aux transports en commun, capacité de parking, vitalisation du cœur de village, etc.), et s'assurer de la cohérence avec les bâtis existants.
 - Permettre le maintien de l'activité agricole,
 - Permettre l'installation d'activités économiques,
 - Etudier les possibilités de réserves foncières en fonction des projets d'intérêt général.
- **Volet déplacements :**
 - Réviser le plan de circulation, aux fins, notamment d'apaiser et sécuriser les déplacements internes et traversants, et de libérer de l'espace pour les mobilités douces (cycles piétons),
 - Développer des voies de mobilité douces, continues et sécurisées reliant les infrastructures clés de la commune (écoles, collège, gymnases, parking relais, centre-bourg).
- **Volet environnement et préservation du patrimoine naturel et bâti :**
 - Mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager en cohérence avec les recommandations du parc régional de Chartreuse et les prescriptions du PCAET (à titre d'exemple : aménagement des chemins communaux et des abords de rivière, ouverture et accessibilité des parcs en centre village, développement d'activités nature),
 - Préserver et remettre en état des continuités écologiques (corridors écologiques, passage de faune, habitats d'espèces, etc.),
 - Préserver les zones humides,
 - Préserver les espaces agricoles,
 - Encourager la plantation d'arbres,
 - Permettre le développement des énergies renouvelables,
 - Agir sur la rénovation du bâti ancien remarquable, des sources et des fontaines,

Accusé de réception en préfecture
038-213801335-20240725-ARR25BIS2024-AR
Date de réception préfecture : 01/08/2024

- S'assurer de l'exemplarité énergétique et environnementale des nouveaux bâtis.

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Coublevie mis à l'enquête publique vise à :

- définir les zones d'assainissement collectif, où la collectivité est en charge de la mise en place et de l'entretien des réseaux d'eaux usées,
- définir les zones d'assainissement non collectif (ou individuel), où le particulier a obligation de mettre en place une installation individuelle conforme que la collectivité doit contrôler régulièrement.

ARTICLE 2 :

Madame Françoise ROUDIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n° E24000110/38 et Madame Jacqueline MASSON commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme) :

- **Pour la version papier :**
 - En Mairie, 11, Chemin d'Orgeoise 38500 Coublevie, **aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit **le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00.**
- **Pour la version numérique :**
 - Sur le site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement, ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5539>
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, 11, Chemin d'Orgeoise 38500 Coublevie, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.**

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **26/08/2024 au 04/10/2024 inclus aux horaires précisés à l'article 3 ci-dessus :**

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, 11, Chemin d'Orgeoise 38500 Coublevie, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 3).**
- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : enquete-publique-5539@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5539>, et donc visibles par tous ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Coublevie à l'adresse suivante : Madame Françoise ROUDIER, commissaire enquêteur – Mairie de Coublevie, 11, Chemin d'Orgeoise 38500 Coublevie. Elles seront également annexées au registre d'enquête. Les contributions transmises par courrier postal seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5539> et donc visibles par tous.

ARTICLE 5 :

Madame Françoise ROUDIER, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 11, Chemin d'Orgeoise 38500 Coublevie, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Permanence n°1 le lundi 26/08/2024 de 9h à 11h ;
- Permanence n°2 le samedi 31/08/2024 de 9h à 11h ;
- Permanence n°3 le mardi 03/09/2024 de 14h à 16h ;

Accusé de réception en préfecture
038-213801335-20240725-ARR25BIS2024-AR
Date de réception préfecture : 01/08/2024

- Permanence n°4 le jeudi 19/09/2024 de 17h à 19h ;
- Permanence n°5 le mardi 24/09/2024 de 9h à 11h ;
- Permanence n°6 le samedi 28/09/2024 de 9h à 11h ;
- Permanence n°7 le mercredi 02/10/2024 de 9h à 11h ;
- Permanence n°8 le vendredi 04/10/2024 de 15h à 17h (clôture).

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

ARTICLE 7 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Coublevie, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire à Monsieur Le Préfet du Département de l'Isère et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal de Coublevie se prononcera par délibération sur l'approbation

- La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coublevie ;
- La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de Coublevie.

Éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme et le zonage d'assainissement seront ensuite transmis aux autorités compétentes de l'Etat.

ARTICLE 9 :

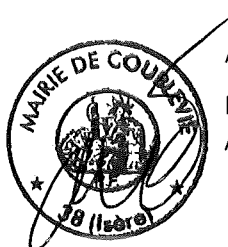
Un premier avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **11/08/2024** au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le **26/08/2024** et le **02/09/2024** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : **le Dauphiné Libéré et Les Affiches**.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Coublevie, 11, Chemin d'Orgeoise 38500 Coublevie et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : **www.coublevie.fr**

ARTICLE 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet de l'Isère, à Monsieur le Président Tribunal Administratif de Grenoble, et à Madame Françoise ROUDIER, commissaire enquêteur.



A Coublevie, le 25/07/2024,

Le Maire,

Adrienne PERVES

Accusé de réception en préfecture
038-213801335-20240725-ARR25BIS2024-AR
Date de réception préfecture : 01/08/2024